

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 9 JUIN 2005**

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique NAGY représentant la commune de LES AGEUX
Mme Marinette CAROLE représentant la commune de BAZICOURT
M. Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mmes Kristine FOYART, Jeannine PICQUE et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
MM Philippe POUDE et Mariano PLAZA (suppléant de M. Marc TEINTURIER) représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARE et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Annie CRAPPIER et M. Daniel BARBILLON représentant la commune de PONTPOINT
Mmes Jacqueline BRUTE DE REMUR, Anne-Marie SEIGNEURGENS, Fabienne RAYNAUD et MM. Antoine AUBREE, Philippe ZANGHELLINI, Bruno VERMEULEN représentant la commune de PONT STE MAXENCE
Mme Gisèle DOUBLET représentant la commune de RHUIS
M. Gérard BIDAULT représentant la commune de RIEUX
MM. Raynal DEGROS et Gabriel BRUCHET représentant la commune de ROBERVAL
M. Régis CHARLES représentant la commune de SACY LE PETIT
M. Philippe DUCROCQ représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
Mme Claudine LAULAGNET et MM. Jean-Claude HRMO, Gilbert GOSSELIN, Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie-Laurence LOBIN et M. Georges DEVOS représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Eric WARLOUZET (LES AGEUX)
MM. Christian GRESSIER et Jean-Marc DELHOMMEAU (ANGICOURT)
M. Christian de LUPPE (BEAUREPAIRE)
M. Marc TEINTURIER (CINQUEUX)
M. Pierre RENAUD (PONTPOINT)
Mme Muriel MITONNEAU et M. Jean STENECK (PONT STE MAXENCE)
Mme Marie COLLOT et M. Marcel LOPACINSKI (SACY LE GRAND)
Mme Denise SCHROBILTGEN (RIEUX)
M. Francis MIANNAY (ST MARTIN LONGUEAU)

ETAIENT ABSENTS :

M. Georges KARAYAN (RHUIS)
M. Jean-Marie ROBERT (SACY LE PETIT)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Eric WARLOUZET à M. Dominique NAGY (LES AGEUX)
M. Christian de LUPPE à M. Philippe FROIDEVAL (BEAUREPAIRE)
M. Jean STENECK à M. Bruno VERMEULEN et Mme Muriel MITONNEAU à M. Philippe ZANGHELLINI (PONT STE MAXENCE)
M. Francis MIANNAY à M. Philippe DUCROCQ (ST MARTIN LONGUEAU)

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, Directeur Général des Services
Mme Marie-Line SAMINE
Melle Lucile MASSON
M. Jean-Marc ANTROP
M. Frédéric MAZEREEL
M. Daniel DEMAISON (PONTPOINT)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Philippe POUDE (CINQUEUX)



Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que la réunion de ce soir est un peu particulière. Il précise que le rapport de présentation n'a pas pu être adressé avec la convocation comme habituellement pour plusieurs raisons.

En effet, les conditions de travail du personnel sont actuellement très difficiles mais c'est surtout la perte d'une collaboratrice qui a bouleversé toute la Communauté de Communes.

Ainsi par respect pour Virginie DOINEL et par geste de soutien pour Mélina, sa petite fille, l'Assemblée Communautaire observe une minute de silence.

I – Approbation des procès verbaux des séances des 31 mars 2005 et 11 avril 2005

Les procès verbaux des séances des 31 mars 2005 et 11 avril 2005 n'appelant aucune observation sont adoptés à l'unanimité.

II – Budget 2005 : délibération modificative

Afin de rétablir l'équilibre budgétaire en section d'investissement suite au non cumul des reports d'investissements 2004 en dépenses, soit la somme de 404 896.73 €, il convient de modifier le budget primitif 2005 comme suit :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu le budget primitif 2005,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : Afin de rétablir l'équilibre budgétaire en section d'investissement suite au non cumul des reports d'investissement 2004 en dépenses soit la somme de 404 896.73 €, le budget 2005 est modifié comme suit :

Report de recettes non perçues en 2004 en section d'investissement :
DDR sur construction des locaux

SECTION D'INVESTISSEMENT

022	Dépenses imprévues	-	404 896.73 €
			404 896.73 €
205	Concession droits Brevets		36 078.00 €
2158	Autres installations et matériel technique		537.34 €
2183	Matériel informatique		10 000.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles		965.77 €
2313	Constructions		357 315.62 €
			404 896.73 €

III – Renouvellement de la ligne de trésorerie

Comme les années précédentes, afin de prévoir le financement de besoins ponctuels de trésorerie, nous vous proposons de contracter auprès de DEXIA CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 euro dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA (Euro Overnight Index Average) publié quotidiennement en J+1 et s'appliquant à J (calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la BFE).
- Taux d'intérêt : index + marge de 0,12 %
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission et frais : 200 € (commission d'engagement « flat »)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte décide de contracter auprès de DEXIA CLF Banque, une ouverture de crédit d'un montant maximum de 600 000 euro dans les conditions suivantes :

- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA
- Taux d'intérêt : index + marge de 0,12 %
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission et frais : 200 € (commission d'engagement «flat »)

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec DEXIA CLF France.

Article 3 : d'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

IV – Ouverture du mandat à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la requalification de la zone d'activités de Moru-Pontpoint

Après avoir, courant 2004, défini comme étant d'intérêt communautaire le projet de requalification de la zone d'activités de Moru Pontpoint, nous avons intégré au budget l'implication de la CCPOH pour le lancement du mandat à maîtrise d'ouvrage.

Ce projet est d'importance car il allie développement économique, qualité environnementale et, placé en entrée de territoire, joue sur l'image même de notre Communauté de Communes.

S'appuyant sur un projet réalisé par la SEMOISE, le projet final se devra de respecter cette donne.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu la délibération n° 38/04 en date du 1^{er} juillet 2004,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de procéder à l'ouverture du mandat à maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la zone d'activités de Moru Pontpoint.

V – Adoption du règlement interne CCPOH dans le cadre des Marchés Publics

La Loi a ouvert aux collectivités, dans le cadre des marchés dits « à procédure adaptée », la possibilité d'élaborer leur propre code interne pour les marchés de moins de 230 000 €.

Au-delà de cette somme seul le code des marchés publics impose ses règles.

Cette possibilité « libérale » permet donc de créer ses propres règles venant se substituer au code et permettant une plus grande liberté et une plus grande souplesse pour nos services et ainsi, dans le fonctionnement de notre collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant que la Loi a ouvert aux collectivités, dans le cadre des marchés dits « à procédure adaptée », la possibilité d'élaborer leur propre code interne pour les marchés de moins de 230 000 €,

Considérant qu'au-delà de cette somme seul le code des marchés publics impose ses règles,

Considérant que cette possibilité « libérale » permet donc de créer ses propres règles venant se substituer au code des marchés,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à la majorité (32 pour, 2 abstentions, 1 contre),

DECIDE :

Article unique : d'établir le règlement interne de la CCPOH dans le cadre des marchés publics comme suit et d'après le tableau joint.

Procédure pour les marchés de 4 001 à 90 000 €

- Avis d'information simplifié comprenant les éléments suivants :
 - nom de la collectivité
 - objet du marché
 - procédure adaptée
 - date d'envoi à la publication
 - durée d'exécution
 - temps de réponse
 - site où trouver un avis plus complet ou adresse où retirer le dossier complet

- Réception des candidatures et offres dans un même pli
- Examen par la PRM
- Choix par la PRM

Procédure pour les marchés de 90 001 à 230 000 €

- Avis d'information détaillé (cf. BOAMP)
- Réception des offres et candidatures dans un même pli
- Examen par la PRM avec avis d'une commission consultative désignée par le Président de l'EPCI
- Choix par la PRM

- Délibération autorisant la passation du marché

VI – Signature d'une convention pour l'exploitation de la déchetterie par le SMVO

Rappel du dispositif de réalisation de la déchetterie de BRENOUILLE

Dans le cadre de ses statuts modifiés par arrêté préfectoral du 26 avril 2002, le SMVO « peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée par la construction d'un réseau de déchetteries ».

Par convention signée le 8 mai 2002 (et authentifiée le 15 mai 2002), la CCPOH a confié au SMVO un mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de la déchetterie de BRENOUILLE. Cette convention de mandat fût assortie d'une convention financière signée à la même date.

Aux termes de ces deux conventions, le SMVO a réalisé pour le compte de la CCPOH le lancement, le suivi et le financement des marchés d'études et des marchés de travaux, la réception des ouvrages, la gestion des assurances décennales, a gestion financière, administrative et comptable de l'opération.

La CCPOH quant à elle, a versé régulièrement des acomptes au SMVO sur la base d'un échéancier prévisionnel.

Aux termes de la convention financières, le SMVO a versé à la CCPOH un fonds de concours égal au coût global de la réalisation de la déchetterie, déduction faite du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), de la dotation de développement rural (DDR) et de l'autofinancement exigé représentatif de 20 % du coût global de l'opération.

Enfin, compte tenu que c'est le SMVO qui assure l'exploitation des déchetteries, conformément à ses statuts, celles-ci doivent, une fois réceptionnées, lui être mises à disposition, contre paiement d'une redevance, au travers d'une convention de « location » d'une durée de 10 ans.

Le montant global de la redevance est représentatif du coût resté à la charge du maître d'ouvrage après perception du fonds de concours versé au cours de la construction par le SMVO, de la DDR et du FCTVA perçus par l'Etat.

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition d'un bâtiment à usage de déchetterie situé au lieu dit « le champ Hux » sur le territoire de la commune de Brenouille appartenant à la CCPOH.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 février 1992,

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser le Président à signer une convention avec le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (S.M.V.O.) dans le cadre de l'occupation de la déchetterie située à Brenouille.

VII – Approbation du compte rendu annuel 2004 de l'opération d'études pour les études préalables à l'assainissement sur les communes de Beaurepaire, Sacy le Petit, Rhuis, Roberval, Villeneuve sur Verberie et Moru (hameau de Pontpoint)

Par courrier en date du 18 avril 2005 et conformément à l'article 10 de la convention de mandat passée avec la SEMOISE, nous avons reçu le compte rendu annuel au 31 décembre 2004 de l'opération d'études pour les études

préalables à l'assainissement sur les communes de Beaurepaire, Sacy le Petit, Rhuis, Roberval, Villeneuve sur Verberie et Moru (hameau de Pontpoint).

M. le Président présente se rapport à l'Assemblée. Un exemplaire de ce rapport sera adressé aux communes concernées.

VIII – Signature de l'avenant n° 2 à la convention portant définition des conditions financières d'occupation du gymnase Roger Couderc de Brenouille par les élèves du collège René Cassin et signature de l'avenant n° 3 à la convention portant définition des conditions financières d'occupation du gymnase G. Tainturier de Pont Ste Maxence par les élèves du collège Les Terriers

Considérant la délibération 404 du Conseil Général en date du 27 juin 1997 prévoyant la passation d'une convention entre la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, Propriétaire, et le Département pour :

1 - l'utilisation par le collège René Cassin du gymnase R. Couderc de Brenouille

Considérant la convention en date du 22 juin 1998 et son avenant n° 1 portant définition des conditions des conditions financières du gymnase précité,

2 - l'utilisation par le collège Les Terriers du gymnase G. Tainturier de Pont Ste Maxence

Considérant la convention en date du 22 juin 1998 et ses avenants n° 1 et 2 portant définition des conditions financières du gymnase précité,

Le Conseil Général, par courrier en date du 28 avril 2005, nous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2005, la participation financière du Département est fixée à 5.10 € de l'heure d'utilisation.

Le plafond, par année civile, correspondant à une utilisation maximale de 1400 heures est donc porté à 7 140 €.

N.B : En 2004, la participation financière du Département s'élevait à 5.00 € soit un plafond pour 1400 heures d'utilisation porté à 7 000 €

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 février 1992,

Vu la délibération 404 du Conseil Général en date du 27 juin 1997 prévoyant la passation d'une convention entre la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, propriétaire, et le département pour l'utilisation pour l'utilisation par le collège Les Terriers de PONT STE MAXENCE du gymnase situé à PONT STE MAXENCE,

Vu la convention en date du 22 juin 1998 et ses avenants n° 1 et 2 portant définition des conditions financières d'occupation du gymnase précité,

Vu la délibération 404 du Conseil Général en date du 3 février 2005 arrêtant les nouveaux tarifs et plafond de la participation départementale aux dépenses de fonctionnement des gymnases communaux et intercommunaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : Autorise le Président à signer l'avenant n° 3 avec le Conseil Général dans le cadre des conditions financières d'occupation du gymnase G. Tainturier de PONT STE MAXENCE par le collège Les Terriers de PONT STE MAXENCE.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 février 1992,

Vu la délibération 404 du Conseil Général en date du 27 juin 1997 prévoyant la passation d'une convention entre la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, propriétaire, et le département pour l'utilisation pour l'utilisation par le collège René Cassin de BRENOUILLE du gymnase situé à BRENOUILLE,

Vu la convention en date du 22 juin 1998 et son avenant n° 1 portant définition des conditions financières d'occupation du gymnase précité,

Vu la délibération 404 du Conseil Général en date du 3 février 2005 arrêtant les nouveaux tarifs et plafond de la participation départementale aux dépenses de fonctionnement des gymnases communaux et intercommunaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique : d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 avec le Conseil Général dans le cadre des conditions financières d'occupation du gymnase Roger Couderc de BRNEOUILLE par le collège René Cassin de BRENOUILLE

IX Création d'une commission « Communication et NTIC »

La réorganisation du service, validée lors de la présentation du budget est en finalisation.

Ainsi, dès lundi l'assistant communication rejoindra nos rangs sous la responsabilité de Monsieur Eric LAISNE, emploi jeune promu au poste de responsable de service, du fait des qualités qu'il a su démontrer tout au long de ses années de bons services.

D'ici peu vous pourrez donc voir aux côtés de Monsieur LAISNE, Madame Delphine DESMOULINS, ancienne responsable communication du SMVO. Puis ce service, comme prévu, sera renforcé par l'arrivée d'un assistant NTIC. Mais cette réorganisation ne serait rien sans une participation renforcée de nos élus dans la mise en place et dans le choix des outils de communication servant notre politique.

Nous nous sommes, jusque là, appuyés sur quelques élus volontaires, mais il convient désormais de renforcer ce groupe par la création d'une réelle commission digne de ce nom. Celle-ci sera en outre chargée du suivi et du développement de projets liés aux nouvelles technologies. Je fais donc appel aux personnes volontaires.

X – Création d'une commission « Communication et NTIC »

La réorganisation du service, validée lors de la présentation du budget est en finalisation.

Ainsi, dès lundi l'assistant communication rejoindra nos rangs sous la responsabilité de Monsieur Eric LAISNE, emploi jeune promu au poste de responsable de service, du fait des qualités qu'il a su démontrer tout au long de ses années de bons services.

D'ici peu vous pourrez donc voir aux côtés de Monsieur LAISNE, Madame Delphine DESMOULINS, ancienne responsable communication du SMVO. Puis ce service, comme prévu, sera renforcé par l'arrivée d'un assistant NTIC.

Mais cette réorganisation ne serait rien sans une participation renforcée de nos élus dans la mise en place et dans le choix des outils de communication servant notre politique.

Nous nous sommes, jusque là, appuyés sur quelques élus volontaires, mais il convient désormais de renforcer ce groupe par la création d'une réelle commission digne de ce nom. Celle-ci sera en outre chargée du suivi et du développement de projets liés aux nouvelles technologies. Je fais donc appel aux personnes volontaires.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de créer une commission « Communication et NTIC ». La composition de cette commission est la suivante :

M. Robert LAHAYE
M. Eric WARLOUZET
M. Philippe ZANGHELLINI
M. Gilbert GOSSELIN
M. Bernard FRICKER

M. Philippe POUDE
Mme Kristine FOYART
M. Gérard BIDAULT
M. Daniel DEMAISON

XI – Informations sur les ateliers inter territoires dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles

Dans le cadre du réseau Relais Assistantes Maternelles, il est convenu de procéder à des animations d'ateliers inter territoires.

Il est porté à votre connaissance que les animatrices du Relais pourront animer des ateliers se déroulant au sein de la CCBA et que réciproquement des animatrices de la CCBA pourront animer des ateliers se déroulant sur notre territoire.

Bien entendu, les agents de la CCBA comme ceux de la CCPOH devront, par leurs employeurs respectifs, être assurés pour les risques qu'ils encourent ou qu'ils pourraient faire encourir aux usagers.

Dans le cadre des agents de la CCPOH assurant une animation à la CCBA, il sera demandée à cette dernière les justificatifs d'assurances des locaux où les animatrices devront intervenir.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Vu l'avis du Comité Directeur du 31 mai 2005,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de procéder à des animations d'ateliers inter territoires en collaboration avec la C.C.B.A. dans le cadre du Réseau Relais Assistantes Maternelles dans les conditions suivantes :

- dans ce cadre les animatrices du R.A.M. pourront animer des ateliers se déroulant au sein de la CCBA, et que réciproquement des animatrices de la CCBA pourront animer des ateliers se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH).

- les agents de la CCBA comme ceux de la CCPOH devront, par leurs employeurs réciproques, être assurés pour les risques qu'ils encourent ou qu'ils pourraient faire encourir aux usagers.

- dans le cadre des agents de la CCPOH assurant une animation à la CCBA, il sera demandée à cette dernière les justificatifs d'assurance des locaux où devront intervenir nos agents.

XII – Versement de subventions dans le cadre du Festival des 20 Clochers

Dans le cadre du Festival des 20 Clochers et au vu de l'implication et de la qualité des prestations fournies par les associations locales : Chœur des Aulnes, Association Musicale Vernolienne et Caem, et afin d'encourager ces associations et leur permettre de pérenniser le travail partenarial, il convient, à titre exceptionnel, de leur verser une subvention de fonctionnement.

Les sommes proposées tiennent compte du nombre de participants et de la durée de la prestation fournie.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant le Festival des 20 clochers,

Considérant l'implication et la qualité des prestations fournies par les Associations locales : Chœur des Aulnes, Association Musicale Vernolienne et Caem,

Vu l'avis du Comité Directeur du 31 mai 2005,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de verser une subvention de fonctionnement, à titre exceptionnel et afin de permettre la pérennisation du travail partenarial, aux trois associations musicales suivantes tenant compte du nombre de participants et de la durée de la prestation fournie :

- 300 euro à l'Association Chœur des Aulnes
- 300 euro à l'Association CAEM
- 300 euro à l'Association Musicale Vernolienne

Article 2 : la dépense est inscrite au budget 2005, chapitre 6745.

Question diverse :

Contribution à l'organisation des Trophées de l'Initiative et tout spécialement à la réalisation du film.

Par courrier en date du 26 mai, Oise Est Initiative nous informe sur l'organisation le mercredi 19 octobre 2005 des « Trophées de l'Initiative » à l'occasion du 300^{ème} prêt d'honneur octroyé et du 500^{ème} emploi créé ou maintenu par les créateurs repreneurs d'entreprises depuis 1999.

Cette manifestation a pour objectif de mettre en avant l'action des Communautés de Communes adhérentes à la Plate-Forme d'Initiative Locale, en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises.

Chaque Communauté de Communes remettra à un créateur repreneur d'entreprise de son territoire un Trophée de l'Initiative destiné à saluer sa réussite.

Le Comité de Préparation des Trophées de l'Initiative a proposé la réalisation d'un film présentant chaque Communauté de Communes et chaque lauréat. Ce film pourra, ensuite, être mis à la disposition des Communautés de Communes pour tout autre communication (site Internet, salons...).

Afin de permettre le financement de cet outil, il vous est proposé de contribuer à l'organisation des Trophées de l'Initiative et tout spécialement à la réalisation du film pour un montant de 1 000 €. L'ensemble des autres frais liés à cette opération sera cofinancé par les partenaires publics et privés de Oise Est Initiative

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 02 Mars 1982,

Vu la loi du 06 Février 1992,

Considérant que par courrier en date du 26 mai, Oise Est Initiative nous a informé sur l'organisation le mercredi 19 octobre 2005 des « Trophées de l'Initiative » à l'occasion du 300^{ème} prêt d'honneur octroyé et du 500^{ème} emploi créé ou maintenu par les créateurs repreneurs d'entreprises depuis 1999,

Considérant que cette manifestation a pour objectif de mettre en avant l'action des Communautés de Communes adhérentes à la Plate-Forme d'Initiative Locale, en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises,

Considérant que chaque Communauté de Communes remettra à un créateur repreneur d'entreprise de son territoire un Trophée de l'Initiative destiné à saluer sa réussite,

Considérant que le Comité de Préparation des Trophées de l'Initiative a proposé la réalisation d'un film présentant chaque Communauté de Communes et chaque lauréat et que ce film pourra, ensuite, être mis à la disposition des Communautés de Communes pour tout autre communication (site Internet, salons...),

Considérant que l'ensemble les autres frais liés à cette opération sera cofinancé par les partenaires publics et privés de Oise Est Initiative,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique : de contribuer à l'organisation des Trophées de l'Initiative et tout spécialement à la réalisation du film pour un montant de 1 000 €.

Le Secrétaire,

le Président

Philippe POUDE

Antoine AUBREE